



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1532**

commune (s) : **Craponne**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 8, rue des Cailloux et appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Le Chuel 2**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

**Commission permanente du 3 avril 2017****Décision n° CP-2017-1532**

objet :	<b>Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 8, rue des Cailloux et appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Le Chuel 2</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Cailloux à Craponne, emplacement réservé de voirie n° 27 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 380 mètres carrés à détacher d'une parcelle cadastrée AP 114, située 8, rue des Cailloux à Craponne et appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) le Chuel 2.

La SCCV le Chuel 2, projette de réaliser une opération immobilière sur la parcelle restant sa propriété.

Aux termes du compromis, la SCCV le Chuel 2, accepterait de céder le bien lui appartenant à titre purement gratuit, libre de toute location ou occupation.

Les frais de document d'arpentage estimés à 1 500 € sont à la charge de la Métropole, ainsi que les travaux rendus nécessaires par le recoupement de la propriété, soit :

- la démolition de la clôture existante constituée d'un muret surmonté d'une barrière et d'une haie,
- la reconstruction à la nouvelle limite d'une clôture d'environ 1,50 mètre de hauteur.

Ces travaux sont estimés à 15 000 € TTC.

La future copropriété gardera la jouissance et l'entretien de la parcelle cédée à la Métropole, jusqu'à la réalisation des travaux de voirie ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain de 380 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée AP 114, située 8, rue des Cailloux à Craponne et appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) le Chuel 2, dans le cadre de l'emplacement réservé de voirie n° 27, pour l'élargissement de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

**4° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de 1 500 € environ, au titre du document d'arpentage.

**6° - Le montant** des travaux estimés à 15 000 € TTC sera imputé au budget principal - exercice 2017 - compte 615231 - opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.**

.